

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de GÉNISSAC dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Madame Émeline BOURDAT BRISSEAU, le Maire.

À vingt heures, Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Présents : Émeline BOURDAT-BRISSEAU, Jean-Marie BAGGIO, Christine HENRY, Benoît Joseph CHAPUS, Isabelle BOUCHON-PEAUCELLE, Pascal LE LEU, Olivier BUREAU, Francis LAPORTE, Pierre LEROY-LANSARD, Céline L'HOMME, David CALISTO, Fabienne MAURI, Delphine SICHE, Sylvie DAVID

Absents excusés :

Rachel BLIMON pouvoir à Pierre LEROY-LANSARD

Jérôme LASSALLE

Berty MARIE

Laurence PALLUET

Stéphanie PEETERS

Secrétaire de séance : Fabienne MAURI

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du dernier conseil : aucune observation n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **1. Renouvellement du bail commercial**

Mme le Maire demande l'autorisation à l'unanimité du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation règlementaire du loyer du bail commercial du Génissacais. Cette augmentation est prévue, à compter du 16 octobre 2022, sur la base du dernier indice de référence des loyers commerciaux connu soit 120,61 au premier trimestre de 2022, par rapport à la moyenne des quatre derniers indices de référence connus soit 115,40.

Le loyer est désormais fixé à 4 962,45 € par an contre 4 860 €. Le montant mensuel est porté à 413,53 €.

Mme Sylvie David demande s'il est possible de ne pas renouveler le bail.

À cette question la réponse est « non ». Le bail est reconduit tacitement.

Mme Henry précise qu'un café-philo se tiendra prochainement, une fois par mois, au Génissacais. L'idée est d'en faire aussi un lieu de rencontre et d'échange pour favoriser et renforcer le lien social.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'augmentation du loyer en fonction de l'indice règlementaire et porte le loyer mensuel à 413,53 €.

## **2. Fixation du tarif de droit de place pour les commerces ambulants**

Mme Isabelle BOUCHON-PEAUCELLE présente au Conseil Municipal la mise en place d'un droit de place au compteur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les commerces ambulants.

Les commerçants stationnent devant la salle des fêtes du bourg de Génissac dans le rond-point. Ces commerces de type food-truck donnent une âme supplémentaire au village. Il s'agit de rendez-vous hebdomadaires pour les génissacais. Mme Isabelle BOUCHON-PEAUCELLE précise que ces commerçants ne font pas concurrence aux commerces « fixes ».

Jusqu'à présent aucun droit de place n'était demandé malgré l'usage de l'eau et de l'électricité pour certains fournis gracieusement. Cette redevance a pour but de fidéliser la venue de commerces ambulants et d'absorber les dépenses d'énergie.

La redevance s'élève à 5 € par semaine. Elle doit être acquittée au trimestre. Elle représente moins de 300 euros par an par commerçant ambulancier.

M. Francis Laporte demande si la place est suffisante pour accueillir plus de 2 commerces en même temps.

À cette question la réponse est qu'il n'y a jamais plus de 2 commerces en même temps. Le commerçant est souvent seul sur l'espace actuellement. Il se peut que ce positionnement soit déplacé par la suite en cas de surnombre et/ou de réfection du parking devant la salle des fêtes.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la fixation d'un droit de place fixé à 5 € par jour d'occupation pour les commerces ambulants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **3. FDAEC Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Il s'agit de travaux non subventionnés par d'autres subventions.

Le montant alloué par le Département à la commune s'élève à 21 300 €. Cette subvention sera utilisée pour des travaux de voirie, pour la chambre froide de l'école et le remplacement de la chaudière du foyer.

M. Olivier BUREAU demande s'il y a un maximum dans le montant des subventions octroyées. À cette question la réponse est que le montant de la subvention accordée à chaque commune est variable. Chaque demande est étudiée et l'affectation dépend des besoins.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'acceptation de l'octroi de cette subvention et de sa destination.

## **4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Une nouvelle nomenclature budgétaire va être mise en place en janvier 2024.

Avant la généralisation de ce changement, des communes ont été sollicitées pour tester ce nouveau modèle dès janvier 2023.

Mme Fabienne LABEYLIE, secrétaire générale, quittant la mairie de Génissac, Mme le Maire souligne, qu'à ce titre et au regard de ces changements, il n'est pas opportun de faire partie des communes « testeur » de cette nouvelle nomenclature.

La question n°4 est retirée du vote

## 5. Achats divers

M. Pascal LE LEU expose la nécessité d'acquérir d'une balayeuse électrique.

Ce matériel d'un montant de 22 800,00 € TTC permettra un balayage plus efficacement et plus rapide tout en remédiant à la pénibilité de certains gestes professionnels. Elle sera utilisée pour la voirie et l'école notamment le préau.

Deux élus ont pu voir son utilisation dans la commune de Castillon La Bataille.

La photo et le descriptif de la balayeuse ont été portés à la connaissance des Conseillers (photocopie du modèle). Ce modèle est électrique, il dispose d'un bac de récupération et il est équipé d'un toit protégeant ainsi l'agent de la pluie. Son ergonomie est adaptée aux travaux de longue durée.

### Questions des conseillers

- La balayeuse pourra-t-elle être prêtée à d'autres communes ?  
À cette question la réponse est « non ». Le village est suffisamment vaste pour s'en servir très régulièrement.
- Ce matériel est-il adapté à la surface de Génissac ?  
À cette question la réponse est que ce matériel permettra de balayer des zones non faites jusqu'à présent en raison du type de surface et/ou par le manque de temps. De plus, les surfaces seront plus propres.
- Quel sera le coût de l'entretien du matériel ? remplacement de la batterie, changement des rouleaux, etc.  
À cette question la réponse est que la batterie a une durée de vie d'environ 4 ans ; la balayeuse est livrée avec 1 jeu de balais supplémentaires et par la suite le changement de balais est évalué à 200 €.

Mme Le Maire annonce une dépense urgente et imprévue : le remplacement du piano 4 feux de la cuisine de l'école tombé en panne. Le montant s'élève à 5 600 € TTC

Cette dépense a été rajoutée à l'ordre du jour en raison de son urgence.

M. Pascal LE LEU présente l'achat d'un container pour un montant de 8 172 € TTC livraison et installation comprise.

Ce container servira à stocker tous les produits d'entretien répartis actuellement sur différents sites rendant la gestion du stocks complexe. Ce bungalow centralisera les entrées et les sorties de stock. Il est doté d'une porte, d'une fenêtre, d'une aération, d'un bac récupérateur, d'emplacements adaptés de rangements et d'un ordinateur.

Le container sera installé à côté des services techniques, une déclaration préalable d'installation sera faite à la mairie et il sera mis en conformité avec les normes de sécurité en vigueur. Il est fabriqué et livré par une société d'Izon qui donne une deuxième vie aux containers.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'achat de la balayeuse électrique, du piano 4 feux pour la cuisine de l'école et du bungalow de stockage des produits d'entretien.

## **6. Délibération modificative du Budget Prévisionnel 2022**

Mme Le Maire propose des modifications de virement de crédits concernant la section d'investissement afin d'ouvrir d'autres crédits indispensables à certaines dépenses imprévues.

Mouvement de compte

- Virement du compte 203 vers le compte 2041582 *Bâtiments et installations* de 1 800 € pour financer le remplacement d'un lampadaire défectueux
- Virement du compte 2158 vers le compte 2188 *Autres immobilisations corporelles* de 10 000 € pour financer les divers achats votés précédemment.
- Virement du compte 2158 vers le compte 2182 *Matériel de transport* de 22 800 € pour financer l'achat d'un véhicule
- Virement du compte 2158 vers le compte 2135 *Installations générales, agencements, aménagements des constructions* de 1 700 € pour financer l'achat d'une alarme incendie de l'école

Le compte comptable 2158 - *Autres installations, matériel et outillage techniques* avait été provisionné pour financer la réfection des toilettes publiques. Cet achat est reporté au regard des urgences de financement.

Olivier BUREAU pose la question du remplacement du lampadaire par un lampadaire solaire. À cette question la réponse est que ce remplacement se fait dans l'urgence. La mise place d'un éclairage solaire doit se faire dans un projet global permettant d'obtenir des subventions.

Il est précisé qu'une formation destinée aux élus sur les choix stratégiques à mettre en place cet hiver pour économiser de l'énergie aura lieu en octobre.

Des conseillers signalent que certains éclairages s'éteignent tardivement malgré le jour. L'information est notée et une réflexion sera à mener sur les économies d'énergies liées à l'éclairage.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les changements de postes budgétaires par le virement de compte à compte.

## **7. Acquisition de l'indivision Guérineau**

Par délibération no 2022-50 en date du 11 avril le conseil municipal avait accepté d'acquérir la propriété Guérineau cadastrée AR190,191,25 et autorisé Mme le Maire à négocier.

Après négociation, Mme le Maire propose d'acheter le bien pour 270 000 € FAI *frais d'agence inclus* + 10 % pour les frais de notaire ce qui porte le coût global à 300 000 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition de la propriété Guérineau cadastrée AR190,191,25, autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer les actes.

## **8. Emprunt**

L'acquisition de la propriété Guérineau cadastrée AR190,191,25 impose le financement par un emprunt. Le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont fait une proposition. Le CA se positionne sur un taux fixe et la Caisse d'Épargne sur un taux variable.

Le conseil municipal a décidé de ne retenir que les propositions à taux fixe

L'offre du Crédit Agricole à taux fixe a été communiqué en amont aux conseillers pour qu'ils puissent étudier l'offre. Le remboursement retenu se fera par trimestre pour répartir la charge et éviter des décaissements trop importants.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition du crédit agricole pour un taux fixe de 2,781 à échéance trimestrielle pour une durée de 15 ans
- Autorise la signature du contrat de prêt du Crédit Agricole par Mme le Maire

### **9. Modification durée Hebdomadaire d'un poste adjoint technique territorial**

Mme le Maire expose la réorganisation des services d'entretien et notamment ceux de la restauration scolaire. Elle souhaite rationaliser le temps de travail des agents en augmentant dans la mesure du possible la durée hebdomadaire. Il est essentiel d'avoir des équipes solides, impliquées et motivées pour éviter le recours à du personnel intérimaire.

Mme le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent de 24 h à 32 h à compter du 01/11/2022.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial

### **10. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Mme le Maire expose la réorganisation du service technique et le besoin d'une création de poste d'adjoint technique. Cette création de poste est indispensable en raison d'un agent ayant de nombreuses restrictions médicales et de l'anticipation d'un futur départ à la retraite.

Mme le Maire propose au conseil municipal de recruter un nouvel agent pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 01/12/2022.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **11. Contrat PEC (Parcours emploi compétences)**

Mme le Maire propose de recruter au service technique un contrat PEC *Parcours Emploi Compétences* à compter du 02 novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 h rémunéré au SMIC en vigueur.

Mme le Maire précise que le jeune, concerné par ce contrat, travaille déjà pour la commune. Ces services sont très appréciés. Ce type de contrat permet à la commune conserver cet emploi avec un impact financier pour la commune est minime. De plus, il permet au jeune d'acquérir des compétences et de suivre une formation qualifiante. La durée du contrat est d'un an avec une obligation de formation suivie par Pôle Emploi.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité le recrutement d'un contrat PEC au service technique.

## **Informations diverses**

Mme le Maire annonce la participation de la commune à « OCTOBRE ROSE », campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein.

- Décoration de la commune avec des rubans roses
- Participation du conseil municipal à la marche ou la course « La Libournaise » le dimanche 9 octobre

Mme le Maire informe que le recrutement d'un(e) secrétaire général(e) en raison du départ de Fabienne LABEYLIE est en cours.

Mme le Maire informe les conseillers de la visite, ce lundi 26 septembre 2022, du sous-préfet de la Gironde, Monsieur Matthieu DOLIGEZ.

Il a été à l'écoute des besoins de la commune et a donné des conseils. Il a proposé son aide et son appui dans nos projets et nos avancées.

Mme Christine Henry annonce le recrutement d'une nouvelle directrice ALSH à compter du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022. La CALI est le support de ce poste. La mairie n'endosse pas la charge salariale.

Mme Sylvie DAVID fait part d'une remarque sur la mise en forme du bulletin municipal « Génissac village ». La lecture n'est pas facile en raison de la densité des informations sur chaque page. Le choix des couleurs n'interpelle pas assez l'œil du lecteur.

La commission communication a pris note de cette remarque. Bien que contraint par un nombre de pages et une charte graphique (couleurs, logo, police de caractères, etc.), la commission fera son possible pour améliorer la lisibilité par une mise en forme plus adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire lève la séance à 21h26.